

REGLEMENT
PRENEZ LE DEPART DU TOUR DE FRANCE AVEC JULES

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

JULES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 32 960 825,00€ dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 (la « **Société Organisatrice** ») organise du 16/04/2022 au 01/05/2022, un jeu avec obligation d'achat sans minimum intitulé « **PRENEZ LE DEPART DU TOUR DE FRANCE AVEC JULES** » (le « **Jeu** ») sur les sites Internet www.jules.com et www.brice.fr (ensemble et indifféremment le « **Site Internet** ») et dans l'ensemble des magasins Jules et Brice (ensemble et indifféremment le « **Magasin** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés du groupe Happychic, de celui des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du Jeu, dans la limite de 3 participations par jour.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit, ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site Internet. Elle nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se rendre sur la page internet : <https://www.jules.com/fr-fr/static/game.html>
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (nom, prénom, adresse email)
3. Participer au jeu vélo pour réaliser un score donnant accès au tirage au sort (ci-après le « **Jeu 1** »)
4. Participer au jeu de grattage. (Ci-après le « **Jeu 2** »)
5. En cas de gain au jeu de grattage, remplir le formulaire de coordonnées.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon deux mécanismes, différents en fonction des lots visés à l'Article 5.

4.1 Instants gagnants

Pour le Lot 1 et 2, les gagnants seront désignés grâce au principe des « instants gagnants » déterminés préalablement et aléatoirement par la Société Organisatrice.

A ce titre, des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots visés ci-après. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant. Si aucun participant ne participe à l'instant gagnant précisément prédéterminé, le lot sera attribué au participant ayant validé son formulaire de participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Il est précisé qu'une seule participation par jour et par personne est autorisée pour le Jeu 2.

4.2 Tirage au sort

Pour le Lot 3, les gagnants ayant réalisés les 50 meilleurs scores à la date de fin du jeu concours seront sélectionnés pour faire partie d'un tirage au sort, effectué le 06 mai 2022 par l'équipe marketing de la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participations valides.

Dans l'éventualité où, plus de 50 participants auraient réalisés un meilleur score, alors un tirage au sort sera réalisé parmi eux afin de désigner les 50 participants éligibles au tirage au sort pour le Lot 3.

Il est précisé que trois participations par jour et par personne sont autorisées pour le Jeu 1.

Il permettra de désigner un (1) gagnant au Jeu.

Il est précisé que le Tirage au sort sera réalisé aléatoirement par une application externe.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Les lots sont les suivants :

- 1 carte cadeau valable 1 an, à gagner chaque jour d'une valeur unitaire de 50 euros à utiliser chez Jules ou chez Brice, soit au total 15 cartes cadeaux pendant toute la durée du Jeu.(ci-après le « **Lot 1** »)
- 10 lots pantalon et poncho « it's raining men », à gagner d'une valeur unitaire de 120 euros pendant toute la durée du Jeu. (ci-après le « **Lot 2** »)
- Un séjour pour deux à Copenhague du 30 juin au 03 juillet 2022 à gagner, d'une valeur unitaire de 1000€, pendant toute la durée du Jeu. (ci-après le « **Lot 3** ») comprenant :
 - l'hôtel 3 étoiles au prix moyen de 215 € par nuit
 - le billet avion aller et retour d'une valeur de 250€ par personne,
 - la participation, à bord d'une voiture en course pilotée par un ancien cycliste professionnel, des deux premières étapes du Tour de France, ainsi que le retour à l'hôtel depuis les étapes du Tour de France par des navettes

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

6.1 Pour les instants gagnants :

Chaque gagnant est averti immédiatement lors de sa participation sur le Site Internet du lot remporté en instants gagnants.

- Pour recevoir les Lots 1 et 2, le gagnant doit impérativement remplir le formulaire avec les informations suivantes : Adresse complète, Code postal, Ville, Numéro de téléphone. Le lot gagné sera envoyé directement à l'adresse renseignée, prévisionnellement au mois de mai 2022.

Les lots sont nominatifs. A ce titre, ils ne pourront pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être responsable en cas d'adresse (postale ou email) erronée ou incomplète transmise par le participant empêchant la réception du lot.

6.2 Pour le tirage au sort :

Le service client de la Société Organisatrice mettra en relation, au plus tard, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la confirmation de ses coordonnées téléphonique le gagnant du Lot 2, avec l'agence événementielle.

A ce titre, le service client de la Société Organisatrice sera amené à transmettre à l'agence événementielle le nom et prénom du gagnant afin de permettre la bonne attribution du lot. Ces données seront conservées jusqu'à la date de l'évènement.

Il est précisé que le gagnant du voyage à Copenhague devra s'assurer de la validité de sa carte d'identité, ainsi que de celle de son accompagnateur, qu'il aura librement choisi, et plus généralement réaliser toutes les formalités administratives préalables au départ vers le Danemark.

6.3 Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contrevaletur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaire, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Jeu et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Jeu et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : Jules, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais postaux et de copie, engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement, sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement

informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'évènement indépendant de sa volonté tels qu'une erreur d'acheminement des lots, la perte de ceux-ci lors de leur expédition, leur non-réception, détérioration, ou livraison en retard.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation non conforme aux précautions d'emploi des lots par les gagnants.

ARTICLE 11 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leurs identités et coordonnées ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Jeu ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations collectées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice, responsable de traitement, pour la prise en compte et le traitement de leur participation au Jeu ainsi que l'acheminement des lots. La base légale du traitement est le consentement de la personne.

La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'équipe marketing et l'agence événementielle.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion du jeu concours.

Conformément à cette réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : Jules Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix, ou par e-mail à l'adresse dpo@happychicgroup.com. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page du Jeu sur le Site Internet. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Jeu, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à JULES Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.